

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02338

Numéro SIREN : 820 671 105

Nom ou dénomination : 2F

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/028502

2F

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : Route de Monestrol 31560 SEYRE

R.C.S. TOULOUSE 820 671 105

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2023**

Le 15 novembre 2023, à 10 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, **Route de Monestrol 31560 SEYRE**.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre ordinaire adressée dans les délais légaux.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Guillaume FELLETT**, en sa qualité de cogérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Monsieur Guillaume FELLETT , cogérant, propriétaire de | 50 parts sociales |
| - Monsieur Anthony FELLETT , cogérant, propriétaire de | 50 parts sociales |

Total des parts des associés présents ou représentés : 3 000 parts détenues en pleine propriété sur les **3 000 parts** composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

FG FA

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- **Dissolution anticipée de la Société à compter du 15 novembre 2023 ;**
- **Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination du cadre de sa mission ;**
- **Fixation du siège de la liquidation.**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPÉE
MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du **15 novembre 2023**, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation : Monsieur **Guillaume FELLETT** demeurant **Route de Monestrol 31560 SEYRE**.

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter du **15 novembre 2023**.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

FG
FA

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à l'adresse du siège social, soit **Route de Monestrol 31560 SEYRE**.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.


Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Guillaume FELLET (*)

Anthony FELLET



*Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur
à compter du 15 Novembre 2023*

(*) Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur à compter du 15 novembre 2023* »

FG FA